

Rumilly, le 21 août 2024

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2024-321/T307

Nos réf. : CD/ED/ODP/cj

➤ Arrêté municipal

MODIFIANT LE STATIONNEMENT DES
VEHICULES PARKING DE LA NEPHAZ LE
27 AOUT 2024 A L'OCCASION D'UN
DEMENAGEMENT

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de la société ANI DEMENAGEMENT,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement des véhicules pour permettre le déroulement du déménagement,

ARRETE

Article 1^{er} : Un déménagement, réalisé par l'entreprise ANI DEMENAGEMENT RHONE-ALPES est autorisé **rue de la Curdy, sur le parking supérieur de la Néphaz, sur cinq places situées au 3^{ème} étage, le long du bâtiment de la brigade de gendarmerie, le mardi 27 août 2024 de 6h à 18h.**

Article 2 : Pour permettre le stationnement du camion de déménagement, la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits **sur les emplacements et le jour cités à l'article 1^{er}.**

Alinéa 1 : Le parking sera réouvert au stationnement et à la circulation des véhicules dès la fin du déménagement.

Article 3 : Tous les véhicules se trouvant en stationnement illicite feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière. Les frais occasionnés seront à la charge du contrevenant.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur.

Alinéa 1 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par le demandeur.



Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- La presse.

